

Zeitschrift: L'effort cinégraphique suisse = Schweizer Filmkurier
Herausgeber: L'effort cinégraphique suisse
Band: - (1933-1934)
Heft: 34-35

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Directeur :
JEAN HENNARDRédactrice en chef :
EVA ELIE

L'EFFORT CINÉGRAPHIQUE

SUISSE

REVUE MENSUELLE MONATLICHE REVUE

Abonnement :
Fr. 5.— par an
Le numéro : 50 ct.

Protégeons l'enfance, oui ! mais...

En dehors de son activité, qui est grande, de chef du Service de police du canton de Vaud, M. Jaquillard, veut bien, de temps à autre, exprimer son opinion réfléchie sur des questions ayant trait au cinématographe. Le dernier article de lui qu'on put lire — dans le précédent numéro de *L'Effort Cinégraphique Suisse* — exposait pourquoi, dans le but de protéger l'enfance contre des spectacles jugés dangereux pour elle, les autorités vaudoises durent prendre des mesures restrictives. Tout le monde connaît ces décisions qui interdisent désormais aux enfants de moins de seize ans, même accompagnés, de franchir les portes des cinémas — sauf s'il s'agit de représentations autorisées par les comités de censure et les municipalités cantonales. Et M. Jaquillard de rappeler, à ce propos, qu'en 1925 déjà, on avait envisagé une réglementation de ce genre, finalement repoussée pour ne pas porter « une nouvelle atteinte au droit attaché à la puissance paternelle ».

Car il y a, bien sûr, des parents aussi incapables d'assumer leur rôle d'éducateurs que d'exercer sur leurs enfants cette clairvoyante surveillance qui protège leur être moral contre des distractions malsaines. Bien plus, certains pères ou mères de famille contribuent à une précoce dépravation de l'enfance en conduisant leur jeune progéniture à *n'importe quel spectacle*. Ainsi, je me rappelle avoir dénoncé dans une revue familiale, « Les Lectures du Foyer », des parents venus avec garçons et filles aux représentations du « Procureur Hallers » où, il vous en souvient sans doute, une g... — traduisez cela comme vous voudrez — reçoit sur son divan le procureur Hallers, érotomane à ses heures et, dans cet état de dédoublement psychique, se livrent à des... jeux — comment dirai-je ? — s'inspirant moins de l'ange que de la bête ! D'autres films à tendance également érotique — qui peuvent être *salutaires par le dégoût* qu'ils suscitent chez les *adultes*, mais *souillent une fraîche imagination* — eurent comme spectateurs accompagnés, et attentifs ! des adolescents qu'à l'entr'acte, ou en cours de représentation, leurs parents amoraux ou aveugles, n'emmenèrent point en toute hâte.

Déjà, voici plusieurs années, M. Jaques Dalcroze réclamait des autorités l'obligation, pour les directeurs de cinémas — lorsqu'il s'agit de films aux passages scabreux¹ — d'afficher à l'entrée de leurs salles : CE

FILM N'EST PAS POUR LES ENFANTS, MÊME ACCOMPAGNÉS¹. Mesure si simple, et efficace !

Au lieu de cela, on est tombé dans l'excès, voire l'abusif, privant les parents, *dignes de ce nom*, d'une partie de leurs droits et de leurs prérogatives, détournant aussi du cinéma — ce spectacle populaire par excellence — des familles que le café ou le caf'conc' ne refouleront pas.

Une fois de plus, donc, le cinéma paie pour tous les dérèglements visuels qui s'offrent aux yeux, dans la rue, dans les publications obscènes, partout ! Injustice, car...

Pourquoi n'interdit-on pas l'exhibition, dans les vitrines des grands magasins, de ces aguichantes personnes de cire en déshabillés suggestifs ?

Pourquoi ne voile-t-on pas, dans les musées et sur nos bâtiments publics, les statues au nu intégral ?

Pourquoi permet-on les expositions « spéciales » de linges intimes et hygiéniques qui font la joie des collégiens et humilient les passantes ?

Pourquoi autorise-t-on la vente de revues où s'apprennent les trente-deux manières (pas une de plus, paraît-il) d'accomplir le geste initial — et si simplement ingénier alors ! — d'Adam et Eve, donnant naissance au premier enfant ?

Pourquoi tolère-t-on que les amoureux s'embrassent sur les lèvres, en pleine rue et dans nos parcs, en se faisant de surcroît photographier dans cette « extase », sous l'œil paterne des gendarmes et sous celui, curieux, des miosches en vadrouille ?

Pourquoi la police, soucieuse des mœurs, n'intervient-elle pas aussi dans les logis où les enfants partagent la même chambre que leurs parents ? où le grand frère couche avec sa petit sœur, ou vice-versa ?

Pourquoi donne-t-on, dans certaines écoles, des leçons d'hygiène sexuelle à des enfants de moins de seize ans ?

Pourquoi les laisse-t-on pénétrer sur nos plages où le spectacle, grouillant, charnel, n'a rien à envier aux amoureux ébats des Colette Darfeuille et autres chattes enamourées ?

POURQUOI NE S'EN PRENDRE TOUJOURS QU'AU SEUL CINÉMA ?

Eva Elie.

¹ Des sanctions contre les directeurs... négligents ou peu soucieux de leurs devoirs sociaux eussent pu être appliquées en cas... d'oubli ou de non observation du dit règlement.

¹ En l'occurrence, « La Veuve Joyeuse » qui n'avait pas été expurgée d'images équivoques, censurées dans les autres pays.